



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sans public en salle du Conseil Municipal, le mercredi dix mars deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	27	
Nombre de votants	29	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2021

P.-L. PHILIPPE : le groupe va s'abstenir pour l'ajout en dernière minute de la délibération sur le SAGE. Nous nous sommes renseignés, il n'y a pas à rajouter un point comme ça en dernière minute. Ce n'est pas sur le fond mais sur la forme.

22 Voix pour et 7 Abstentions

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 16 Décembre 2020 et le 04 Février 2021.

Nous avons reçu 21 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrees section ZX numéros 790-792-795-176-255-257 sises « Rue de Trésaudren » à Marlais,
- Cadastree section AD numéro 4 sise « 3 rue Saint Cyr »
- Cadastree section YD numéro 295 sise « 196 Bis Route des Marais »
- Cadastrees section XS numéro 552 sise « 3 Rue de Bonne Fontaine »

- Cadastrees section ZX numéros 790-792-795-176-253 sises « Rue de Trésaudren à Marlais »,
- Cadastree section AD numéro 102 sise « 12 Bd de la Brière »,
- Cadastrees section AC numéros 388-393 sises « 2 D Rue du bois Muré »,
- Cadastrees section AB numéro 39 sise « 23 Avenue de la Monneraye »,
- Cadastree section XC numéro 611 sise « Clos des Landes »,
- Cadastree section ZV numéro 141 sise « 6 Rue du Clos Neuf Marlais »
- Cadastree section AD numéro 383 sise « 17 Rue de Bretagne »
- Cadastree section ZN numéro 456 sise « Les Prés Blancs »
- Cadastrees section ZN numéros 432-454 sises « Les Prés Blancs »,
- Cadastree section ZN numéro 458 sise « Les Prés Blancs »
- Cadastree section AD numéro 203 sise « 2 Rue de la Fontaine Saint Jean »
- Cadastrees section ZN numéros 300-316 sises « Les Bas Prés »
- Cadastrees section YL numéros 117-118 sise « 41 Rue du Mes - Pompas »
- Cadastree section XC numéro 629 sise « Rue de Kersénéchal »
- Cadastree section XS numéro 176p sise « 2 Rue de la Grée du Puits »
- Cadastree section ZN numéro 430 sise « Les Prés Blancs »,
- Cadastrees section XC numéros 301-305-462 sise « 2 Rue de Kersénéchal »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

C.LIEGE : concernant les 4 zones naturels dans les prés blancs, et puis une cinquième aux Bas Prés. Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus ? Qui vend ? A qui ? Est-ce que ce sont des terrains en compensation de la zone humide ?

La Maire : Ce ne sont pas des terrains en compensation de la zone humide, ça j'en suis sûre,

C.LIEGE : il s'agit de parcelles ZN

P.-L. PHILIPPE : zone naturelle ?

La Maire : Non cela correspond au cadastre. Les Prés blancs c'est l'OAP Cadou.

A. FOURNIER : ça prête à confusion. Les noms ont changé et ce n'est pas le même endroit.

DECISIONS

- Une décision de confier à la société FRUIDIS le marché 2020/24 pour la fourniture et livraison de fruits et légumes – Lot 1 : Fruits et légumes classiques. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 8000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, reconductible 1 fois.
- Une décision de confier à la société FRUIDIS le marché 2020/24 pour la fourniture et livraison de fruits et légumes – Lot 2 : Fruits et légumes bios. De rémunérer ces prestations suivant le bordereau de prix unitaires annexé au CCP. Montant maximum 4000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, reconductible 1 fois.
- Une décision de fixer le prix de revente aux familles des cases colombarium installées dans le cimetière paysager à 247,58 euros.
- Une décision pour autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets « dotation de soutien à l'investissement local - DSIL 2021 », pour la construction de l'espace festif polyvalent.
- Une décision de confier à l'imprimerie Le Sillon le marché 2020/018 l'accord cadre de conception et impression du magazine municipal De rémunérer ces prestations, suivant le bordereau de prix unitaire, annexé au CCP. Montant maximum : 29000 € HT. Le Marché est conclu pour une durée d'un an, du 01 février 2021 au 31 janvier 2022, reconductible 2 fois 1 an.

F. LAVOISIER : il est prévu 3 parutions de 34 pages et 2 parutions de 4 pages.

- Une décision de confier à la société CHUBB le marché 2021/01 pour le contrat de maintenance et vérification des systèmes de sécurité incendie. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué dans le bordereau de prix unitaires et l'acte d'engagement, soit un montant estimatif annuel de 1435,81 € HT. Le contrat est signé pour une durée ferme d'un an.
- Une décision pour autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du contrat régional de relance des Pays de La Loire pour la construction de l'espace festif polyvalent.

P.-L. PHILIPPE : pour le magazine municipal, je sais que les explications ont été données lors de la commission, mais j'ai par habitude fait beaucoup de publication, je trouve que 29 000 euros pour 5 publications c'est beaucoup.

F. LAVOISIER : c'est un montant annuel maximum mais on en est loin de l'atteindre. A titre d'exemple, pour le marché précédent qui était conclu pour 20000€ nous n'avons pas été au-delà de 14000 euros.

P.-L. PHILIPPE : d'accord je comprends mieux merci.

Ventes de concessions cimetière du 01 janvier au 15 février 2021

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
1491	DALINO	03/02/2021	15	Cimetière de Pompas Section principale Rang 5 - Emplacement 121
2020-048	MOREAU	21/01/2021	50	Espace funéraire Bourg Colombarium mural B – Case 24
2021-001	DELACROIX	28/01/2021	15	Cimetière paysager Carré B Allée 1 – Emplacement 1

ASSEMBLEE

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME BIZET

Rapporteur : Mme Christelle CHASSÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Marie-Renée BIZET de ses fonctions d'adjointe, adressée à M. Le Sous-Préfet par lettre du 18 janvier 2021, reçue le 01 février. Mme BIZET conserve son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, M. le Sous-Préfet a accepté cette démission par courrier du 03 février 2021 La démission est effective à compter de la date de notification du courrier de M. le Sous-Préfet à Mme BIZET soit le 5 février 2021.

Mme le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu la délibération 2020/022 en date du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints,
Vu la délibération 2020/023 en date du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,
Vu l'arrêté municipal 2020/027 du 05 juin 2020 portant délégation de fonction et de signatures à Mme Marie-Renée BIZET, 6ème adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires culturelles, du tourisme et du patrimoine.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du

Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Considérant la démission de Madame BIZET du poste de 6^{ème} adjoint, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier notifié à l'intéressée le 5 février 2021.

La Maire : je propose de garder le même nombre d'adjoints.

P.-L. PHILIPPE : notre groupe voulait, indépendamment de nos divergences politiques, apporter tout notre soutien officiel à Marie-Renée dans ces moments difficiles que j'ai rencontré récemment.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- **MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 8.

4. ELECTION NOUVELLE ADJOINTE

Rapporteur : Mme Christelle CHASSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2020/023 en date du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu la délibération 2020/022 en date du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal 2020/027 du 05 juin 2020 portant délégation de fonction et de signatures à Mme Marie-Renée BIZET, 6^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires culturelles, du tourisme et du patrimoine.

Vu l'arrêté municipal n° 2021/010 du 22 février 2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Mme Marie-Renée BIZET.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier notifié à l'intéressée le 05 février 2021.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Il est procédé au vote.

Sont désignés scrutateurs : Irène AMATO et Florence LEPY

Est candidate : Jeanne DELASSUS

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs et nuls	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
29	29	8	21	11

Jeanne DELASSUS a obtenu 21 voix.

Jeanne DELASSUS est proclamée Adjointe ; elle occupera le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 6^{ème} rang.

Mme La Maire : félicite Jeanne DELASSUS. Elle précise que cela veut dire aussi qu'il faudra retravailler au prochain conseil municipal les commissions car il va y avoir quelques modifications et dans les commissions extérieures également, on se laisse le temps pour en reparler au prochain conseil.

5. COMITE PARTICIPATIF MOBILITES DOUCES

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, rappelle que le règlement de fonctionnement et la charte des comités participatifs ont été approuvés par délibération n° 2020/094 du 16 décembre 2020.

Il explique que la mobilité et les déplacements qu'ils soient professionnels, de loisirs ou de proximité sont au centre des préoccupations de nombreux citoyens. Beaucoup d'herbignacais expriment le souhait de pouvoir parfois se passer de la voiture au profit de la marche, du vélo et des transports en commun.

L'équipe municipale s'est engagée à favoriser la mobilité de tous les habitants de tous les âges, sur tout le territoire de la commune et à développer les mobilités douces.

M. CARIOU propose les élus suivants :

Alain GUILLEMAUDIC qui assurera la présidence, Claudie LELECQUE, Florence LE MEIGNEN, et lui-même pour la liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac et Christophe LIÈGE pour la liste Agir Ensemble pour Herbignac.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DECIDE de :

-**CRÉER** un comité participatif « mobilités douces »

-**DÉSIGNER** les élus membres de ce comité : Alain GUILLEMAUDIC qui assurera la présidence, Claudie LELECQUE, Florence LE MEIGNEN, Maël CARIOU pour la liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac et Christophe LIÈGE pour la liste Agir Ensemble pour Herbignac.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

6. TARIFS ALSH 2021 – CORRECTION

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que les tarifs 2021 de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ont été votés le 16 décembre 2020.

Dans la délibération n° 2020/104 fixant ces tarifs, il est indiqué « le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année ».

Or, les tarifs indiqués dans le tableau ne correspondent pas à ceux fixés par délibération n° 2020-102.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/102 du 16/12/2020 fixant les tarifs 2021 du restaurant scolaire,

VU la délibération n° 2020/104 du 16/12/2020 fixant les tarifs 2021 de l'accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDÉRANT que le tarif de repas de l'ALSH doit être identique à celui d'un repas élémentaire au restaurant scolaire,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DECIDE DE :

- **CORRIGER** le tarif de repas indiqué dans le tableau des tarifs ALSH comme suit :

	A compter du 1er janvier 2021
Journée	
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	10 €
Tarif plafond de la journée	19,50 €

½ Journée	
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée	5.50 €
Tarif plafond ½ journée	11.50 €
Journée camp	
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	18,50 €
Tarif plafond journée camp	35,50 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	3.45 € 3.50€
Tarif petit déjeuner	0.60€
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	4 €

7. NATATION SCOLAIRE ECOLES PRIMAIRES : CONVENTION D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES ET FACTURATION DU TRANSPORT DES ELEVES.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que la commune prend en charge les séances de natation des élèves de primaire.

R.LAUNAY : les séances concernent les classes de GS, CP, CE1 et CE2. Il y a 40 séances de piscine par an à 65 € la séance soit un coût de 5 200 € par an pour les 2 écoles.

CAP Atlantique a défini les grands principes de l'offre de natation scolaire, en attribuant des créneaux de natation prioritairement aux classes concernées par ce programme pédagogique au travers de l'utilisation de ses centres aquatiques.

La convention définit :

- Dans son chapitre 1 : les modalités de l'utilisation de ses centres aquatiques pour la pratique de la natation scolaire. Il est nécessaire de définir les dispositions tant financières qu'administratives d'accès aux équipements de CAP Atlantique dans le respect des usages des centres aquatiques et des programmes scolaires en vigueur.
- Dans son chapitre 2 : les modalités techniques, administratives et financières du transport des élèves des écoles de la commune vers les piscines communautaires dans le cadre de l'opération « savoir nager ».

CAP Atlantique, par l'intermédiaire des gestionnaires des centres aquatiques, facture à la commune les frais d'utilisation du centre aquatique sur la base des tarifs horaires délibérés par CAP Atlantique en conseil communautaire du 29 juin 2017.

Concernant le transport des élèves, le service est refacturé conformément aux dispositions de la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2020. CAP Atlantique refacture à la commune la dépense résiduelle du transport selon les modalités suivantes :

Dépense résiduelle du transport facturée à la commune (en euros TTC) = ((coût moyen du transport annuel pour une séance natation scolaire) X (nombre de séances annuelles)) /2.

La convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2020/2021 pour une durée de 3 années scolaires soit jusqu'à juillet 2023.

F. LEPY : en fait on aimerait avoir quelques informations complémentaires sur les dépenses résiduelles de transports ? Est-ce que vous avez un montant à donner ?

R. LAUNAY : sur l'année 2019-2020 le coût de transport pour la commune, enfin le reste à charge était de 3380,63 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 17.041CC du 29 juin 2017 fixant les tarifs des centres aquatiques pour les scolaires du 1^{er} degré,
VU la convention relative au transport des élèves vers les centres aquatiques communautaires signée entre CAP Atlantique et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de la Presqu'île de Guérande,
VU la délibération 20.049 BC du 26 novembre 2020 adoptant la convention d'utilisation des centres aquatiques et de financement du transport des scolaires.
VU le projet de convention transmis aux Elus avec la note de synthèse
CONSIDÉRANT que la natation scolaire est inscrite dans les programmes pédagogiques,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des centres aquatiques de CAP Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves avec CAP Atlantique.
Le projet de convention est joint à la délibération.

PETITE ENFANCE

8. AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement présente le dossier.

Le Relais Assistants Maternels (RAM) a été créé en 2003 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Générale de Solidarité (DGAS) du Conseil Départemental.

Il regroupe les communes d'Herbignac, d'Assérac, de la Chapelle des Marais et de Saint Lyphard.

Ces principales missions sont :

- En direction des familles : une aide dans la recherche d'une assistante maternelle. Un soutien dans les démarches administratives obligatoires comme le contrat de travail, le bulletin de salaire, etc... Une aide dans la compréhension de la législation (droits et devoirs des employeurs et des salariés).
- En direction des assistant-e-s maternel-le-s : la possibilité de faire connaître les places disponibles. Des actions de formations, d'échanges et de rencontres. Des animations avec les enfants. Des informations sur la législation et le statut des assistant-e-s maternel-le-s.

Les parents et les professionnels peuvent être accueillis sur rendez-vous et lors de permanences dans chaque commune. De nombreuses animations et activités sont organisées par les animatrices du RAM.

Depuis 2008, le bureau du RAM d'Herbignac est situé à proximité immédiate du multi accueil « le Malin Mulot ». Il ne répond plus au besoin d'espace pour l'accueil des parents et/ou d'assistant-e-s maternelles avec plusieurs enfants. De plus, les animations et les activités sont organisées dans des locaux mutualisés avec le multi-accueil (salle de motricité) et dans le hall de la structure.

Une recherche de nouveaux locaux a été menée.

A la suite du départ à la retraite d'un enseignant, le logement de fonction situé dans le groupe scolaire René Guy CADOU a été libéré. Les Elus ont décidé d'affecter les locaux au relais assistants maternels et à l'accueil périscolaire.

S'agissant à l'origine, d'un logement de plain-pied, l'ensemble des cloisons intérieures a été démoli.

La surface dégagée (90 m² environ) permettra d'aménager :

- Un espace de vie (salle permettant d'organiser des animations, des activités par le RAM ou par l'Accueil périscolaire).
- Un bureau.
- Un local de rangement.
- Un bloc sanitaire.
- Un préau extérieur (stockage des poussettes).

L'accès à cet équipement sera indépendant de celui du groupe scolaire.

L'espace de vie sera aussi utilisé par les élèves de maternelle de l'accueil périscolaire.

Le coût estimatif des travaux est de 55 500 € HT auquel il faut ajouter la modification de la clôture du site avec l'installation d'un portillon, les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur sécurité protection de la santé), l'achat de matériel et mobilier.

Le coût global de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales car les locaux sont destinés à l'accueil des parents, des assistant-e-s maternel-le-s et des enfants.

Une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux peut aussi être déposée auprès de l'Etat car les équipements scolaires, enfance, jeunesse sont classés n° 1 dans le tableau des catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2021. Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 700 000 € HT et le taux d'aide sera compris entre 20 et 50 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 17 décembre 2020 concernant l'appel à projets pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2021.

VU les possibilités d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que l'aménagement des locaux du Relais Assistants Maternels et de l'Accueil Périscolaire est indispensable pour offrir aux familles, aux enfants et aux assistant-e-s maternel-le-s un service de qualité,

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de locaux pour le Relais Assistants Maternels et pour l'Accueil Périscolaire dans l'ancien logement de fonction de l'école René Guy CADOU.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Honoraires prestations intellectuelles (Moe, CT, CSPS)	5 000.00	DETR 2021	35 000.00
Travaux bâtiment	55 000.00	CAF	10 000.00
Travaux clôture	2 000.00	Autofinancement	25 000.00
Matériel, mobilier	7 000.00		
Divers	1 000.00		
TOTAL	70 000.00	TOTAL	70 000.00

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales 44.

9. PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE – REVISION STATUTAIRE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, explique que lors de sa réunion du 9 décembre 2020, le comité syndical du Parc Naturel Régional de Brière a pu dresser un premier bilan de son action, depuis sa re labellisation en 2014. Outre cette approche rétrospective, cette réunion fut également l'occasion d'évoquer les orientations stratégiques et budgétaires du syndicat mixte pour les années à venir.

L'objectif est de pouvoir anticiper les évolutions et mettre en adéquation durablement les besoins et ressources de la structure.

Un consensus s'est dégagé entre les membres du comité syndical du Parc quant à une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local (communes et leurs établissements publics).

Cette évolution nécessite une révision statutaire avec une procédure spécifique de recueil de l'avis des membres du syndicat mixte : ainsi, chaque assemblée délibérante doit se prononcer sur cette proposition d'évolution dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (15/12/2020) ; au-delà de ce délai, la décision serait réputée favorable.

La proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local est la suivante :

- **Pour 2021 :**
 - o Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,05 € /habitant.
 - Maintien du montant plancher de 4 000 €.
 - o Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € /habitant DGF.
 - Et 0,0006 €/point de potentiel fiscal.
- **A compter de 2022 :**
 - o Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,10 € /habitant.
 - Suppression du montant plancher de 4 000 €.
 - o Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € /habitant DGF.
 - Et 0,00065 €/point de potentiel fiscal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Parc Naturel Régional de Brière

VU la délibération du comité syndical du 9 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Environnement et Vie Démocratique du 04 février 2021,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition d'évolution des participations statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération,

M.CARIOU : point positif au niveau financier car plus juste pour les petites communes (moins de 4000 habitants) du fait de la disparition de la participation plancher.

La prise en compte de la population DGF qui correspond à la population en résidence principale et secondaire. L'impact financier pour Herbignac est de 7539 euros. On aurait une participation en 2022 sous réserve de l'évolution de la population DGF de 7898 euros selon l'évolution de la population.

Je ne l'ai pas rappelé mais vous l'avez vu cette évolution des participations de commune se ferait sur 2 années avec une première année en 2021 avec un passage à 1,05 euros/habitant puis en 2022 à 1,10

€ par habitant avec suppression de la cotisation plancher et une augmentation de la participation financière des EPCI.

La participation d'Herbignac en 2020 a été de 6926 € et donc elle passerait à 7539 € en 2021 un passage en 7898 € en 2022 selon l'évolution de notre population DGF.

Mme La Maire : ça fait une augmentation d'à peine 400 euros.

M.CARIOU : Je voulais aussi souligner que le Parc enrichi ses offres de service et Herbignac en profitera. La commune a été retenue pour le projet Atlas de la biodiversité communale pour les années 2021 à 2023 et sélectionnée dans le projet laboratoire de la consultation citoyenne par le PNRB et un comité citoyen sera créé pour l'aménagement d'un de nos ports de Brière. La commission culture travaille aussi avec le PNRB sur la mise en place d'une balade numérique et ludique. Le PNRB participera aussi à l'étude Petites Villes de demain il me semble. Je n'ai pas tout listé car le PNRB maintient les offres éducatives à destination des scolaires.

P.-L. PHILIPPE : les autres communes ont déjà décidé par un vote ? Avons-nous une idée des décisions déjà connues ?

La Maire : Je ne sais pas si les votes ont eu lieu dans chaque commune mais lors du comité syndical, les représentants des autres communes étaient d'accord.

La Maire : Oui, il faut une délibération dans chaque commune il y avait vraiment un consensus au sein du comité syndical du parc. Tous les maires étaient d'accord.

M.CARIOU : Si jamais des communes ne délibèrent pas vous avez dû voir que l'avis est positif. Je n'ai pas de retour du comité syndical.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

- **SE PRONONCER sur cette évolution statutaire qui conduit à une revalorisation progressive des participations statures du bloc local comme suit :**

Pour 2021 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,05 € /habitant.
 - Maintien du montant plancher de 4 000 €.
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € /habitant DGF.
 - Et 0,0006 €/point de potentiel fiscal.

A compter de 2022 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,10 € /habitant.
 - Suppression du montant plancher de 4 000 €.
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € /habitant DGF.
 - Et 0,00065 €/point de potentiel fiscal.

- **DIRE que les crédits seront inscrits chaque année au budget principal de la commune.**

ENVIRONNEMENT

10. ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIÈRE.

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement présente le projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023.

La préservation de la biodiversité constitue l'une des principales ambitions de la 4^{ème} charte du Parc naturel régional de Brière.

L'atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et de constituer une aide à la décision pour les collectivités afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel. L'élaboration de l'atlas constitue également une opportunité de sensibiliser, mobiliser et impliquer la population et les nombreux acteurs du territoire en faveur de la biodiversité.

Au cours de la période 2019-2020, 8 communes du Parc ont mise en œuvre cette démarche.

L'objectif pour le syndicat mixte du Parc est de couvrir l'ensemble de 22 communes membres du Parc. Après un appel à candidature, 11 nouvelles communes ont répondu favorablement dont Herbignac.

La convention a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La démarche mise en œuvre se déclinera à travers plusieurs objectifs :

- Améliorer et mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel du territoire, notamment par l'implication des habitants.
- Sensibiliser le grand public à la richesse de la biodiversité.
- Identifier des pistes d'actions pour la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine naturel.

La convention fixe les modalités financières.

Le coût total du projet 2021/2023 est estimé à 835 000 €. Le budget validé pour l'année 2021 est de 244 250 €.

La commune d'Herbignac doit s'engager à soutenir financièrement, la démarche d'atlas de la biodiversité communale par le versement d'une subvention de 2000 € TTC au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière. Celui-ci sera effectué à la signature de la convention.

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera au 30/06/2024 c'est-à-dire une fois que tous les livrables du projet auront été transmis et valorisés auprès de la commune.

M.CARIOU présente un diaporama sur les enjeux des atlas de la biodiversité. Projet porté par le Parc sur 3 ans 2021-2023. Les 3 objectifs principaux sont d'améliorer les compétences naturalistes des communes, d'éduquer et de sensibiliser les populations à la biodiversité communale et de définir des pistes d'actions en termes d'aménagement de la commune. On arrive à une cartographie très fine. Volonté d'ouvrir au grand public avec des actions et des animations. Les scolaires et les jeunes via les centres de loisirs seront au centre de cette politique d'éducation sur la biodiversité. Les élus seront sensibilisés par des découvertes de notre environnement. Une sensibilisation sera réalisée auprès des professionnels de la commune Les médiathèques et les centres culturels seront associés. Des temps citoyens seront mis en place comme des temps d'échanges, des visites.... En termes d'aménagement vous avez l'exemple du vallon des butineurs sur Pontchâteau avec un espace vert dédié aux insectes pollinisateurs. A l'issue de l'ABC un document technique sera distribué ainsi que des livrets pédagogiques et/ou des posters

D. SEBILO : Je ne suis pas contre cet ABC, je trouve qu'il est intéressant de l'avoir mais pour faire cet ABC le Parc se base sur des données collectées au sein des communes et d'autres associations comme la LPO. Ce qui me chagrine le plus c'est le coût astronomique de ce projet 835 000 euros.

M.CARIOU : j'apporte une précision c'est le coût total pour les 11 communes sur la période 2020-2023

D. SEBILO : oui mais on voit déjà que tout un tas de communes ont fait leur ABC, c'est un travail communal. C'est un coût pharaonique, c'est pourquoi je m'abstiendrai.

M. CARIOU : le Parc ne va pas faire qu'une collecte de données. Une partie de la commune n'a pas été recensée en termes de faune et de flore. Ils vont envoyer des équipes pour compléter les données manquantes. Il y a d'autres volets : la sensibilisation et l'éducation via des projets culturels et éducatifs, tout cela demande un temps. Les démarches citoyennes, les visites sur le terrain vont demander du temps aux techniciens. Je ne pense pas que le coût soit astronomique par rapport à la durée sur 11 communes.

D. SEBILO : Je maintiens qu'un travail a déjà été fait sur le territoire de Cap Atlantique par des techniciens de Cap Atlantique je reste sur mes positions que c'est astronomique !

La Maire : Je complète en étant vice-présidente à Cap de la DEEP, cet inventaire n'a pas été fait par les techniciens de Cap Atlantique. Des inventaires ont été faits sur les marais et les zones Natura 2000. CAP mène des ABC sur les communes qui ne sont pas dans le Parc ; notamment Assérac actuellement.

A COURJAL : C'est très bien. Ça a un cout et ça part toujours d'un bon sentiment. Il y a toujours d'autres associations qui existent et tout ça est redondant. Des associations qui sont financées par de l'argent public. Mon inquiétude est la redondance de projets et les demandes de subventions.

M. CARIOU : il y a des associations qui n'ont pas toutes les données ; la LPO se base que sur les oiseaux par exemple. C'est à nous de mieux connaître la biodiversité de notre commune. Je pense que les coûts pour réparer ce qu'on abîme seraient sûrement plus importants.

La Maire : Ces inventaires vont être nécessaire pour toutes les opérations d'aménagement futures.

P.-L. PHILIPPE : nous avons fait assez d'erreur dans le passé. Je ne vais pas y revenir.

M. CARIOU : je ne vois pas ce que tu veux dire personnellement.

P.-L. PHILIPPE : il y avait eu des repérages avec des espèces sur le site de l'école Marie Pape Carpentier...

M. CARIOU : je n'étais pas au conseil municipal.

La Maire : d'où l'importance de voter cet ABC.

C. ORDUREAU : quelle est la part pour Herbignac ?

La Maire : autour de 43 000 euros par an sur 3 ans.

M. CARIOU : ce sont des actions très largement subventionnées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte du Parc naturel régional de Brière et notamment ses mesures 1.3.2 : Décliner la Trame Verte et Bleue sur le Parc naturel régional et 1.3.3 : Favoriser la conservation de la biodiversité ordinaire,

VU le projet de convention transmis avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un Atlas de la Biodiversité Communale pour la commune,

Le conseil municipal, **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale avec la Parc naturel régional de Brière ainsi que tout document en lien avec cette convention.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

FINANCES

11. CONVENTION PAYFIP POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Mme DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, explique que la plupart des communes doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Pour répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des finances publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire.
- Ou un système de prélèvement unique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Pour permettre la mise en place de ce paiement en ligne, la commune doit signer une convention avec la DGFIP.

La Maire : Cela existe déjà pour le périscolaire l'enfance ; la volonté 'est d'étendre ce type de paiement, c'est obligatoire aujourd'hui.

A. COURJAL : est-ce qu'il est prévu que ce mode de paiement puisse se faire par le biais du nouveau site de la ville ?

J.-P BASTIEN : Oui, ce sera un lien qui les renverra sur la plateforme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention transmis avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt du développement du paiement en ligne pour les usagers,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que tout document permettant cette solution de paiement.
Le projet de convention est joint à la délibération

12. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette adressé aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

C. DRENO : présente le ROB joint à la note.

P.-L. PHILIPPE : indépendamment de l'augmentation récurrente des taux d'impositions depuis 2008. Nous allons bientôt rejoindre le peloton du haut avec cette augmentation systématique . Je voulais revenir sur les pénalités concernant les logements sociaux pour atteindre les 25 % qui ne seront jamais atteint ! C'est une aberration 25 % à Herbignac ça voudrait dire de ne pas construire d'autres logements et ne faire que du logement social !

La Maire : 2 années sans construction pour faire du logement social.

P.-L. PHILIPPE : allez expliquer ça aux gens ! C'est une manière pour l'Etat de ponctionner de l'argent aux collectivités. Depuis 2008, l'état patrimonial de la commune est en chute. On parle des 2 autres mandats. Notamment le patrimoine qui a été cédé, je ne reviens pas sur la vente du camping municipal, le terrain du moulin de la galette donné à la commune par une association et la commune l'a cédé, le

logement autour du collège Saint Joseph, le terrain de Pont de Men pour faire des logements sociaux , ce qui est très bien, la maison du Patrimoine, la salle de l'Europe et les terrains autour sans parler du champ de foire qui tombera sûrement un jour dans les mains de la SELA. En contrepartie 2 réalisations d'envergure durant ces 2 mandats : le centre technique municipal et l'école Marie-Pape CARPANTIER. Le bilan est vite fait, c'est un appauvrissement de la commune en termes de biens et une augmentation fiscale importante. On ne parle pas d'une destruction d'une chapelle du 16^{ème} siècle derrière la maison du patrimoine pour avoir une vue pour finalement la vendre. L'absence de toilettes dans le bourg. Un grand nombre de gens se posent la question de quand ils auront des toilettes dans le bourg.

F. CHAMPION : je ne pense pas que c'est un appauvrissement car avec une école neuve, il y a de bonnes conditions de travail pour les enseignants et les élèves. Il faut aller de l'avant et pas revenir toujours sur les choix faits dans le passé. L'objectif de l'équipe aujourd'hui est de travailler pour demain.

A. COURJAL : cela impacte tout de même automatiquement le budget de la commune.

P.-L. PHILIPPE : il y a une phrase connue qui dit celui qui ne parle pas du passé ne verra jamais vers l'avenir.

F. CHAMPION : on interprète le proverbe comme on veut, notre projet c'est plutôt l'avenir que le passé.

Mme La Maire : on ne va pas regarder dans le rétro en permanence, on va avancer j'en suis persuadée.

D. SEBILO : Moi je suis plutôt dans les chiffres et on est quand même obligé de regarder le passé. On a les chiffres de la vente de la maison du patrimoine ; on a des trop perçu non repris par l'Etat tant mieux pour nous. Ce qui m'inquiète c'est l'état de fragilité de nos finances. Quand on regarde ce que vous prévoyez entre 2020 et 2024 avec l'épargne brute en 2024 de 342267 qui sera inférieure de 60 000 euros par rapport à 2007. Vous repartez dans une spirale d'augmentation ! Nous avons regardé sur toutes les communes de Cap Atlantique, 8 ont bougé les taux et Herbignac est championne avec 20 % d'augmentation. Je veux bien qu'on revoie les taux d'imposition des ménages et qu'on est qu'à la 11^{ème} place. J'observe un tassement et j'ai bien peur que de la 12^{ème} on va passer à la 6^{ème}. On sait très bien que cette crise n'est pas finie. Le projet d'espace polyvalent, on veut maîtriser le coût mais il va sûrement y avoir des surcoûts vu la crise que l'on a eu. On a une masse salariale plus importante qui va grignoter l'augmentation de 2,5 % des impôts. Je pense qu'il faut de la prudence. Je voyais en page 4, des critères environnementaux, est-ce qu'il y aurait certains projets à faire subventionner ?

A. COURJAL : je ne suis pas un financier mais j'ai une remarque, sur la capacité de désendettement inférieur à 12 on arriverait en 2024 à une capacité de 12,7. Donc on prévoit une capacité de désendettement supérieure à la norme demandée par notre très cher gouvernement ?

La Maire : j'avais le chiffre de 13 ans.

A. COURJAL : sur le document c'est marqué 12. À moins que ce soit une erreur sur le document.

C. VIGNARD : Il y a une nuance, ce sont les très grosses collectivités dont le budget dépassent les 60 millions d'euros qui s'engagent sur moins de 12 ans. Elles signent une convention avec l'Etat.

I. MAKOOLOW : je veux répondre à Pierre-Luc, arrête de prendre la population en otage car tu serais déjà élu depuis longtemps

P.-L. PHILIPPE : Beaucoup d'Herbignacais sont inquiets oui il suffit de regarder le résultat des élections.

La Maire : ah non, on ne repart pas là-dedans. Pas d'autres remarques. Le budget a été fait dans un contexte particulier. On a essayé de faire notre budget en vigilance. Je crois que notre inscription dans Cœur de Bourg et Petites Villes de demain va nous aider dans la réalisation de nos projets avec des subventions à obtenir. Le principe de la prudence a guidé ce budget.

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2021,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2021.

13. CONVENTION AVEC ATHÉNOR-SCÈNE NOMADE – BILAN DE LA CONVENTION 2018-2020

Rapporteurs : Maël CARIOU et Christian ROUX

En 2014, la ville a formalisé un partenariat avec Athénor. La convention a fait suite à de nombreuses années de travail, autour du projet *Je lis du théâtre*, puis autour d'un temps fort en juin (spectacle *Outreciel* en 2013, *De paysages en paysages* aux Prises du coin en 2014).

La convention permettait aussi de bénéficier du travail de mise en réseau conduit par Athénor avec le Parc Naturel Régional de Brière et les conservatoires de Cap Atlantique et Saint-Nazaire, structures avec lesquelles Athénor a réalisé de nombreux projets artistiques, dans lesquels se sont inscrites les actions engagées à Herbignac.

En 2015, la ville a complété son ambition culturelle en créant un service Action culturelle et lecture publique pour mettre en œuvre le projet culturel municipal.

Au terme de la convention 2015-2017, les élus ont souhaité réduire le partenariat avec Athénor-scène nomade et ainsi diversifier l'offre culturelle en l'ouvrant à une plus grande diversité de partenaires.

La convention 2018-2020 vise des objectifs qui s'articulent autour de missions de sensibilisation et d'ouverture à la création artistique pour tous les publics, ainsi que de valorisation de l'accès à la culture par les habitants du territoire :

- Découvrir son territoire
- Fédérer les associations, les partenaires autour de projets communs
- Prendre appui sur l'écrit, la lecture publique en général, et le théâtre en particulier

Athénor-scène nomade est une structure de production et de diffusion artistique pluridisciplinaire. Elle capitalise des savoir-faire, multipliant les expériences s'appuyant sur des artistes, inventant des réponses aux enjeux d'élargissement des publics. Par ailleurs, Athénor a reçu le label Centre National de Création Musicale par le ministère de la Culture en juillet 2018 (c'est la 8^e scène à bénéficier de ce label et ce soutien, et la 1^e dirigée par une femme). Pour autant, ce n'est pas sur le volet de la création musicale que se fonde l'essentiel du partenariat signé fin 2017.

Le programme d'actions s'articule autour de trois événements et projets :

- Une action autour des écritures contemporaines – nommées « Je lis du théâtre » - avec le public scolaire dans les établissements de la commune ;
- Une action autour de l'écriture et de la découverte du répertoire contemporain pour le tout public ;
- Une valorisation du travail conduit dans les classes à partager avec le tout public et les familles. Cette valorisation pourra s'inscrire dans un temps fort qui sera pensé avec le service culturel de la Ville et pourra faire l'objet de dispositifs spécifiques complémentaires.

Le bilan des actions réalisées entre 2018 et 2020 est présenté aux Elus

14. ACQUISITION DE 2 LOTS A BATIR POUR DU LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Alain FOURNIER

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un secteur 1AU («A Urbaniser») à la sortie Est du bourg d'Herbignac, entre la rue de Ranrouët et l'école René Guy Cadou. Cette zone 1AU et une parcelle en zone UB à l'ouest sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « OAP Cadou ».

Par ailleurs, le règlement fixe une Servitude de Mixité Sociale, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme. Ainsi, le pourcentage minimum de logements sociaux à atteindre est de 50% sur la zone 1AU (la règle générale est de 30% minimum pour toutes les opérations d'ensemble).

Par délibération n° 2019/017 du 8 mars 2019, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de la vente de la parcelle communale située sur ce secteur afin de permettre un aménagement d'ensemble cohérent sur toute la zone 1AU.

Cette dernière fait l'objet d'un permis d'aménager accordée le 28 mai 2019.

Lors de la vente du terrain, il a été convenu avec l'aménageur privé :

- L'aménageur prend en charge la viabilisation de deux lots dédiés à la création des logements sociaux ;
- La commune se charge de trouver un bailleur social pour la création des logements sociaux ;
- La commune achète les lots viabilisés et les revend au bailleur social au prix plafond fixé par les services de l'Etat ;
- La commune prend en charge une partie du coût, correspondant au taux de logements sociaux obligatoires supplémentaires (20%), imposés par le PLU.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Lot 12, parcelle cadastrée ZN 418, d'une contenance de 1241 mètres carrés ;
- Lot 13, parcelles cadastrées ZN 452 (1697 m²) et ZN 431 (18 m²), d'une contenance totale de 1715 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir deux lots viabilisés au prix négocié avec l'aménageur d'un montant total de 209 110 euros hors taxes lequel prix correspond à la valeur vénale estimée par la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et L1311-09 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 31 mars 2017, mis à jour le 15 juin 2018 et modifié le 8 novembre 2019 ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi à l'échelle de CAP Atlantique ;

VU la délibération n° 2019/017 du 8 mars 2019 concernant la cession d'une partie de la parcelle ZN390 au profit de la SAS Le Pré Guerno ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale des parcelles ZN 418, ZN 452 et ZN 431 datée du 19 janvier 2021.

CONSIDERANT les obligations de la commune d'Herbignac en matière de production de logements sociaux au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que le Plan Local de l'Urbanisme prévoit une zone 1AU, couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'une Servitude de Mixité Sociale Renforcée fixant à 50% le nombre de logements sociaux à produire sur ce secteur,

CONSIDERANT le projet de l'aménageur privé faisant l'objet d'un permis d'aménager ;

CONSIDERANT que l'aménageur privé prend en charge une partie des frais de viabilisation de deux lots dédiés au logement social,

CONSIDERANT la proposition financière relative aux lots libres et viabilisés ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, d'acter les modalités d'acquisition de deux lots viabilisés.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées ZN 418, ZN 452 et ZN 431 sises « Les Prés Blancs » rue de Ranrouët, d'une superficie totale de 2956 mètres carrés.
- **DE PRECISER** que le prix d'acquisition est fixé à hauteur de 209 110 euros, lequel prix sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour du paiement.
- **DE PRECISER** que la commune supportera les frais notariés ;

- **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la commune d'Herbignac, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. VENTE DE DEUX LOTS A BATIR POUR DU LOGEMENT SOCIAL AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SILÈNE

Rapporteur : Alain FOURNIER

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un secteur 1AU («A Urbaniser») à la sortie Est du bourg d'Herbignac, entre la rue de Ranrouët et l'école René Guy Cadou. Cette zone 1AU et une parcelle en zone UB à l'ouest sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, nommée « OAP Cadou ».

Par ailleurs, le règlement fixe une Servitude de Mixité Sociale, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme. Ainsi, le pourcentage minimum de logements sociaux à atteindre est de 50% sur la zone 1AU (la règle générale est de 30% minimum).

Lors de la vente du terrain, il a été convenu avec l'aménageur privé :

- *L'aménageur prend en charge la viabilisation de deux lots dédiés à la création des logements sociaux ;*
- *La commune se charge de trouver un bailleur social pour la création des logements sociaux ;*
- *La commune achète les lots viabilisés et les revend au bailleur social au prix plafond fixé par les services de l'Etat ;*
- *La commune prend en charge une partie du coût, correspondant au taux de logements sociaux obligatoires supplémentaires (20%), imposés par le PLU.*

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- *Lot 12, parcelle cadastrée ZN 418, d'une contenance de 1241 mètres carrés*
- *Lot 13, parcelles cadastrées ZN 452 (1697 m²) et ZN 431 (18m²), d'une contenance totale de 1715 m²*

PRESENTATION

Au terme d'une phase de consultation de plusieurs bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat (OPH) SILENE a été retenu pour la réalisation de vingt logements sociaux et d'une maison d'assistants maternels. Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction. La surface plancher totale du projet, objet de la demande, est de 1430 m².

Il est proposé au Conseil municipal de céder deux lots viabilisés au prix de 61 euros hors taxe de surface plancher construite.

Ce montant est un prix plafond de vente des terrains viabilisés aux bailleurs HLM fixé par la DDTM de Loire-Atlantique. Le dispositif de plafonnement des prix vise à limiter les coûts pour les bailleurs et de favoriser la construction de logements sociaux.

Le montant total de la transaction est estimé à 87 230 euros.

La moins-value des terrains cédés pourra être déduite du montant du prélèvement annuel pour non-atteinte des objectifs en matière de production de logements sociaux (« pénalité SRU »).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et L1311-09 et suivants
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 3211-14 et L. 3221-1

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 31 mars 2017, mis à jour le 15 juin 2018 et modifié le 8 novembre 2019

VU le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 établi à l'échelle de CAP Atlantique

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale des parcelles ZN 418, ZN 452 et ZN 431 en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les obligations de la commune d'Herbignac en matière de production de logements sociaux au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT le projet de l'Office Public de l'Habitat SILENE de réaliser vingt logements locatifs sociaux et un local destiné à l'accueil d'une maison d'assistants maternels,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération permettra de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en termes de production de logements sociaux ainsi qu'aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cap Atlantique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a approuvé par délibération l'acquisition des deux lots viabilisés susnommés,

CONSIDERANT que l'immeuble relèvera du domaine privé de la commune au terme de la procédure d'acquisition,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, d'acter les modalités de cession de deux lots viabilisés,

CONSIDERANT que la vente de terrain viabilisé à un bailleur social est régie par des prix plafonds fixés par la DDTM à l'échelle du département de Loire-Atlantique

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées ZN 418, ZN 452 et ZN 431 sises « Les Prés Blancs » rue de Ranrouët, d'une superficie totale de 2956 mètres carrés au profit de l'Office public de l'habitat SILENE dont le siège social est 17 rue Pierre Mendès France à Saint Nazaire, en vue de la mise en œuvre d'une opération de vingt logements locatifs sociaux et d'un local destiné à l'accueil d'une maison d'assistants maternels
- **DE PRECISER** que cette cession sera finalisée au prix ferme de 61 euros hors taxes par mètre carré de surface plancher construite, lequel prix sera majoré du montant de la TVA sur marge ou sur prix total au taux en vigueur au jour du paiement.
- **DE PRECISER** que la valeur vénale de ces biens immobiliers est estimée selon la Direction de l'Immobilier de l'État à hauteur de 209 110 euros H.T. dont
 - Pour le lot 12 (parcelle cadastrée ZN 418) 87 790 € H.T.
 - Pour le lot 13 (parcelles cadastrées ZN 452 et ZN 431) : 121 320 € H.T.
- **DE DIRE** que l'acquéreur supportera les frais notariés ;
- **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la commune d'Herbignac, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter une déduction du prélèvement annuel relatif à la non-atteinte des objectifs SRU.

16. ZAC KERGESTIN-POMPAS : OUVERTURE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE SUR LE SITE DE KERGESTIN

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et des travaux expose à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1 et s. et R.131-1 et suivants,

Le Conseil Municipal d'Herbignac a approuvé la création de la ZAC « Kergestin-Pompas » par délibération du 7 décembre 2007 et attribué la concession d'aménagement de l'opération à Loire-Atlantique Développement – SELA (LAD-SELA) par délibération du 05 juin 2009.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, LAD-SELA assure notamment la maîtrise des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, le cas échéant par voie d'expropriation (article 3 du traité de concession).

A ce titre, ont été menées conjointement, en mairie d'Herbignac, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire du 18 mars 2013 au 17 avril 2013.

Par arrêté en date du 22 août 2013, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Kergestin - Pompas ». Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour une période de 5 ans.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'envergure, il a été fait le choix de phaser les acquisitions foncières selon les besoins opérationnels et de privilégier les acquisitions par voie amiable. Pour ces raisons, l'enquête parcellaire initiale n'a pas donné suite à sollicitation d'un arrêté de cessibilité.

A ce jour, la maîtrise des terrains demeure encore incomplète sur le secteur de Kergestin. Les démarches visant à acquérir à l'amiable la parcelle bâtie cadastrée AE 10 demeurent infructueuses. Le bien est propriété de 17 indivisaires. Malgré l'accord obtenu d'une majeure partie des indivisaires, tous les accords n'ont pu être obtenus.

L'acquisition de ce bien, située au cœur de l'opération projetée, est indispensable au maintien de la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement. Aussi, il apparaît indispensable d'engager une procédure d'expropriation. Cette procédure nécessite la tenue d'une enquête publique parcellaire, laquelle procède contradictoirement à la détermination de la parcelle à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés. La liste des propriétés à acquérir étant établie, les parcelles à exproprier étant déterminées, et le plan parcellaire étant dressé, l'enquête parcellaire peut être ouverte par le Préfet.

A COURJAL : c'est simplement pour gagner du temps car tu disais qu'il y avait un problème avec un décès ?

A FOURNIER : Il y avait 12 personnes d'accord malheureusement le 13^{ème} est décédée en fin d'année et ça a coïncé. Les consorts sont tellement dispersés qu'il est difficile de les retrouver c'est pourquoi cette proposition est faite. Et il y a eu 4 non-réponses

P.-L. PHILIPPE : c'est le problème des consorts et ça peut durer des années.

A FOURNIER : D'où l'intérêt de passer en expropriation. Délai 1 an. Au vu de la pression immobilière, il est urgent d'engager les démarches pour que la SELA puisse lancer les travaux de la tranche 2 de Kergestin.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité comprenant :
 - Une note explicative
 - Un plan de localisation de la ZAC « Kergestin-Pompas »
 - Un plan parcellaire régulier des terrains
 - La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide de renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
- **D'AUTORISER** Loire-Atlantique Développement - SELA, concessionnaire de la ZAC « KERGESTIN-POMPAS » et autorité expropriante de l'opération conformément à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 22 août 2013 à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le site de Kergestin, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité afin de déclarer cessible la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération projetée
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout courrier afférent à cette procédure,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

17. BILAN FONCIER DES CESSIONS ACQUISITIONS 2020

Rapporteur : Alain FOURNIER

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et doit être annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de cette réglementation, le conseil municipal de la commune d'Herbignac est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont eu lieu lors du dernier exercice ou qui étaient en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1

VU le tableau des acquisitions et des cessions foncières annexé à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2020 annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Herbignac.

RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRENO, Adjointe au Personnel, aux finances et à la Vie Économique, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les besoins suivants :

Recrutement d'un adjoint territorial d'animation en remplacement d'un adjoint territorial d'animation principal 2nd classe

Une animatrice de l'accueil périscolaire et de l'ALSH a quitté la commune le 31 décembre 2020 pour une mutation dans une autre collectivité. Une offre de recrutement a été diffusée pour pourvoir à son remplacement. Le jury de recrutement a sélectionné la candidature d'un agent recruté en CDD sur ce poste du 1^{er} au 31 mars dans l'attente du remplacement définitif de l'agent muté. Cet agent n'ayant pas le même grade que l'agent précédent il est donc proposé :

- De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal 2nd classe temps non complet 31h,
- De créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 31h,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 17/02/2021

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2021** :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint territorial d'animation principal 2nd classe temps non complet 31h
- **DE CREER** un poste d'adjoint territorial d'animation temps non complet 31h
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- **DIRE** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er avril 2021					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	3	5,49
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	14	4	12,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	0	2
Agent de Maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	7,76
Adjoint technique territorial	C	12	12	8	10,08
TOTAL		42	39	15	35,3
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4

FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	3	3	3	2,76
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	3	3,49
TOTAL		10	10	7	9,12
TOTAL PERSONNEL PERMANENT		86	82	31	75,46
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé cuisine centrale 21,38h/semaine	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

QUESTIONS DIVERSES

Mme La Maire demande à tous les conseillers de garder dans leurs agendas les dates des 13 et 20 juin, dates des élections départementale et régionale. Il y aura des bureaux de vote à tenir.

C. LIEGE : est-ce que la prime COVID a été répartie équitablement aux personnes les plus exposées ?
La Maire : oui, nous avons fait en fonction de la surcharge de travail et du degré de contact avec le COVID sur une période retenue

A. COURJAL : on en avait parlé en commission finances certaines personnes nous ont fait des retours.

C. LIEGE : on connaît plusieurs personnes qui ont été surprises de ne rien avoir.

C. DRENO : ils peuvent venir nous voir directement et on en parle.

M. CARIOU : ils ont des représentants du personnel pour ça.

M. CARIOU : Prochain comité participatif du Pré Grasseur, sur 2 dates en raison du nombre de membres : les 26 et 27 mars.

Fin de séance à 20h